

Exercice 1996 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Permissions de voirie

- 2, place Guyon : mise à disposition de locaux situés dans la Villa Décron au profit du comité de quartier des Prés de Vaux moyennant une redevance annuelle de 150 F (convention du 13 décembre 1995).

- 29 B avenue de Montrapon : mise à disposition d'un local situé dans l'école maternelle Viancin au profit de l'Association « Séparation Egalité Aide à l'Enfant » moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 30 août 1996).

- Lieudit « Champs d'Abbans » à Thise : mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la commune de Thise et de l'Association « Section de Tir à l'Arc de l'Avenir de Thise » moyennant une redevance annuelle de 100 F (convention du 29 mai 1996).

- 33, chemin des Grands Bas : mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 25 m² au profit de l'Association « Besançon Nature Environnement » moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 30 août 1996).

- 10-12 quai Bugnet : mise à disposition de l'emplacement n° 49 du parking situé dans la copropriété au profit de M. FAREY Arnaud moyennant une redevance mensuelle de 202 F (contrat de location du 4 septembre 1996).

- 4 rue Bouvard : mise à disposition du garage n° 4 au profit de M. BOITEUX Serge moyennant une redevance mensuelle de 154 F (contrat de location du 13 septembre 1996).

- Permission de voirie accordée à AGI BIS IMMOBILIER Service, rue de Dole à Besançon, pour la pose d'un miroir 13, rue Victor Grignard (droit annuel : 370 F).

- Permission de voirie accordée au Comité de Quartier des Prés de Vaux pour l'installation d'un miroir 39, chemin de Plainechaux (droit annuel : 370 F).

II - Comptabilité

Gestion active de dette

- *Signature d'un avenant au contrat de prêt crédit-bail « économies d'énergie » avec la Société Flobail*

Pour financer les équipements d'économies d'énergie du parking de la Mairie, la Ville de Besançon a signé un contrat de prêt crédit-bail avec la Société Flobail. Ce contrat de prêt est indexé sur Pibor 3 mois + 0,65 % de marge. Cette marge a pu être renégociée selon les modalités suivantes :

Identification contrat	Capital restant dû à la date de modification de marge	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + nouvelle marge	Date d'effet de réaménagement	Observations
Contrat «Economies d'énergie»	1 680 104,69 F	6 ans 3 mois	Pibor 3 mois + 0,65 %	Pibor 3 mois + 0,55 %	01/12/96	L'avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat

Le réaménagement de la marge de ce contrat permet à la Ville de Besançon de réaliser les économies suivantes :

- 6 KF sur la durée résiduelle du prêt
- 2 KF sur la 1^{ère} année du réaménagement.

- Signature de trois contrats de couverture de risque de taux pour le contrat de prêt crédit-bail du parking Mairie

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Indosuez	FRA	19/09/96	Crédit-bail parking Mairie	25 MF	01/04/97 au 30/06/97	Pibor 3 mois	3,88 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 3,88 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,68 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	19/09/96	Crédit-bail parking Mairie	25 MF	01/07/97 au 30/09/97	Pibor 3 mois	4,03 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 4,03 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,83 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	08/10/96	Crédit-bail parking Mairie	24 MF	01/10/97 au 31/12/97	Pibor 3 mois	3,82 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 3,82 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,62 % (marge sur prêt incluse)							

- Signature de 2 contrats de substitution avec le Crédit Local de France

Pour obtenir plus de souplesse dans l'indexation de son encours de dette, la Ville de Besançon a signé 2 contrats multi-index de substitution selon les conditions suivantes :

1) Prêt n° 94009 (contrat n° 50047426201 0001) - Index Pibor 3 mois

A compter du 01/12/96, ce contrat est remplacé par un contrat multi-index de même durée résiduelle soit 11 ans et 9 mois dont le montant, 20 479 346,52 F, correspond au capital restant dû du prêt initial.

L'emprunteur a la faculté d'effectuer des arbitrages entre différents index aux conditions suivantes :

- TAM + 0,35 %
- TAG 1, 3, 6 mois + 0,35 %
- TIOP 1, 3, 6, 12 mois + 0,28 %

Ce prêt est assorti également d'une option de passage en taux fixe. Le passage au contrat de substitution ne donnera pas lieu à versement de fonds.

2) Prêt n° 90006 (contrat n° 31034139010001) Index Libor DEM 6 mois

A compter du 01/11/96, ce contrat est remplacé par un contrat multi-index de même durée résiduelle soit 9 ans dont le montant, 4 485 884,63 DEM, correspond au capital restant dû du prêt initial.

Ce prêt permet à la Ville de Besançon :

- d'effectuer des arbitrages entre le Libor 1, 3, 6, 12 mois,
- de réduire la marge sur Libor de 0,40 % à 0,30 %.

Ce même contrat est également assorti d'une option de passage en taux fixe en Francs Français. Le passage au contrat de substitution ne donnera pas lieu à versement de fonds.

III - Marchés

a) Marchés de travaux

- passé avec la Société La Modernisation Industrielle 12, rue des Camélias à la CELLE SUR MORIN (77515) pour remplacement des lames déversoirs et cloisons siphoniques sur les décanteurs (tranche 1) de la station d'épuration de Port Douvot (montant maximum prévisionnel : 425 476,80 F TTC).

- passés avec S.T.D. pour aménagement de sécurité au droit du square Coluche (montant : 201 496,07 F) et aménagement d'arrêts pour les transports urbains (montant : 279 206,85 F).

- passé avec CEGELEC pour fourniture et pose de boucles de détection et alimentation électrique d'abribus (montant : 299 329,20 F).

- passé avec VIA FRANCE pour réfection de la voirie, chemin des Journaux (montant : 257 608,47 F).

b) Marchés de fournitures

- passé avec TRANSITEC pour assistance technique dans les domaines du stationnement, des transports en commun, de la régulation du trafic (montant : mini 100 000 F - maxi : 600 000 F).

- passé avec la Société VSU pour fourniture de matériel de signalisation lumineuse, anti-vandalisme et à diodes électroluminescentes (montant : mini 200 000 F - maxi 350 000 F).

IV - Conventions

- Signature d'une convention avec le Collège Voltaire pour l'utilisation de son gymnase par diverses associations sportives.

- Signature d'une convention avec la CTB pour la mise à disposition par la CTB d'un cadre commercial pour une mission d'assistance technique effectuée à TVER dans le cadre du jumelage, du 21 au 28 septembre 1996 (prise en charge par la Ville des frais relatifs à cette mission).

- Convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le reversement par la Ville à cet organisme de la participation de 50 000 F de la Caisse des Dépôts et Consignations au projet de réalisation d'un local intergénérationnel dans le quartier Brulard (délibération du 22 avril 1996).

- Convention signée avec l'Association Sportive et Culturelle Ile de France pour le reversement par la Ville à cette association de la participation de 30 000 F de la CDC au projet de réalisation d'un journal d'élèves à l'Ecole Ile de France (délibération du 22 avril 1996).

- Convention signée avec la Chambre de Métiers du Doubs pour le reversement par la Ville à cet organisme de la participation de 30 000 F de la CDC au projet de redynamisation du Centre Commercial de la Grette (délibération du 22 avril 1996).

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SCP DUFAY- GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 70 536,09 F (35 090,80 + 35 445,29) à titre d'honoraires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 1996 et de droits de cotisations nationales au Barreau de France.

- Versement à M. Claude POUNOT, expert automobile, d'une somme de 12 632,63 F (185,72 + 3 528,76 + 4 271,65 + (7 x 186,21) + 3 343,03) à titre d'honoraires pour l'expertise de véhicules à la fourrière municipale.

- Versement à BIGNON et LEBRAY, Avocats, d'une somme de 6 991,19 F à titre d'honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/ UNI.

- Versement au greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 66 F pour frais de copie de procès-verbal.

VI - Contentieux

Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de la requête déposée par la SNC BOSSONNET, gérante de station-service Faubourg Rivotte, tendant à obtenir de la Ville une indemnité pour préjudice subi suite à la construction du tunnel sous la Citadelle.

Dont acte.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.